Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service Compétitivité et performance environnementale** **Sous-direction Compétitivité** **bureau financement des entreprises** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRT1736434J**	**Instruction technique** **DGPE/SDC/2017-1047** **29/12/2017**

Date de mise en application : 29/12/2017
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
DGPAAT/SDEA/2015-330 du 10/04/2015 : Instruction des demandes d'aides à l'installation, relevant de la
programmation 2014-2020 et déposés à partir du 1er janvier 2015
Nombre d'annexes : 4

Objet : Modalités de gestion du suivi à mi-parcours des plans d'entreprise (PE) et de la demande de paiement de l'acompte mi -parcours pour les installations progressives pour les demandes d'aides à l'installation relevant de la programmation 2014-2020 et déposées à partir du 1er janvier 2015.

Destinataires d'exécution
DRAAF DDT(M) ASP APCA Copie : Régions

Résumé : La présente instruction technique a pour objet de préciser les modalités du suivi à mi-parcours du plan d'entreprise (PE) et de gestion des demandes de paiement pour l'acompte mi-parcours relevant de l'installation progressive pour les projets d'installation déposés à partir du 1er janvier 2015. Cette instruction complète l'instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-330 du 09/04/2015 relative de l'instruction des aides à l'installation.

Textes de référence :- Règlement (UE) 1305-2013 du Parlement Européen et du Conseil du17 décembre 2013 ;
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 ;
- Règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 18 décembre 2013 ;
- Décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- Arrêté du 22 août 2016 relatif à la mise en œuvre des aides à l'installation ;
- Instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-35 du 14 janvier 2015 relative au dépôt et à la réception des dossiers de demandes à l'installation relevant de la programmation 2014-2020 et déposés à partir du 1er janvier 2015 ;
- Instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-330 du 9 avril 2015 relative à l'instruction des demandes d'aides à l'installation pour les dossiers relevant de la programmation 2014-2020 et déposés à compter du 1er janvier 2015 ;

La présente instruction technique a pour objet de vous transmettre les règles relatives aux modalités de gestion du suivi à mi-parcours pour les bénéficiaires des aides à l'installation relevant de la programmation 2014-2020 ainsi que les modalités de gestion du paiement de l'acompte à mi-parcours dans le cadre de l'installation progressive. Elle complète l'instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-330 du 9 avril 2015.

Cette procédure de suivi à mi-parcours permet à l'État-membre et aux autorités de gestion de disposer d'un suivi des plans d'entreprise (PE) conformément aux exigences des règlements communautaires relatifs au soutien au développement rural par le FEADER et aux engagements pris vis à vis de la commission européenne lors des audits précédents portant sur les aides à l'installation.

Le principe du suivi à mi-parcours se base sur la transmission d'une fiche déclarative remplie par le bénéficiaire et à destination des services instructeurs des aides à l'installation. La fiche de suivi à mi-parcours doit être considérée par le porteur de projet comme un outil lui permettant de dresser un bilan des 2 premières années de mise en œuvre de son PE, d'analyser les réalisations et de s'interroger sur les éventuelles orientations de son projet. Elle permet de vérifier les conditions de la bonne mise en œuvre du PE.

Ce suivi concerne tous les bénéficiaires des aides à l'installation ayant déposé un dossier à compter du 1er janvier 2015 au titre de la programmation 2014-2020 du FEADER. Tous les types d'installation sont concernés : installation à titre principal (ITP), installation à titre secondaire (ITS), installation progressive (IP), installation dans le cadre de l'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole (CPA) ou non.

Ce suivi est particulièrement important pour les IP puisqu'il permet de disposer d'éléments complémentaires pour l'instruction de la demande de paiement de l'acompte à mi-parcours.

Ce suivi peut également donner lieu à une déchéance des aides ayant éventuellement pour conséquence un remboursement de l'aide si l'instruction conduit à constater le non respect d'un des engagements liés aux aides à l'installation conformément aux dispositions de l'article D.343-5 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Les chambres d'agriculture appuient les services instructeurs dans le cadre de leur mission de service public en faveur de l'installation.

Cette instruction technique précise le contenu de la fiche déclarative de suivi à mi-parcours, la procédure, les modalités d'instruction ainsi que la gestion du paiement de l'acompte à mi-parcours pour les demandes relevant de l'installation progressive.

Le circuit de gestion de la fiche déclarative de suivi à mi-parcours et celui de la demande de paiement de l'acompte à mi-parcours s'inscrivent dans le cadre du circuit de gestion des aides à l'installation défini au niveau régional.

Vous trouverez en annexe à cette instruction :

- la fiche déclarative de suivi à mi-parcours (annexe 1) ;
- la demande de paiement de l'acompte à mi-parcours pour les bénéficiaires concernés par une installation progressive (annexe 2) ;
- le courrier type des suites données à la fiche de suivi mi-parcours (annexe 3). Ce courrier sera adressé par le service instructeur au bénéficiaire à l'issue de l'instruction de la fiche de suivi à mi-parcours ;
- un extrait du CRPM relatif aux sanctions applicables en cas non respect de la mise en œuvre du plan d'entreprise (annexe 4).

1. - Suivi à mi-parcours du plan d'entreprise (PE)

1.1- Principe

Conformément aux dispositions prévues dans la décision juridique d'attribution des aides, le bénéficiaire doit adresser au cours de la troisième année de sa période d'engagement de 4 ans, une fiche déclarative de suivi à mi-parcours (voir annexe 1). Cette obligation est inscrite dans l'article 5 de la décision juridique d'octroi des aides transmise au bénéficiaire. Elle s'applique à l'ensemble des jeunes agriculteurs ayant déposé un dossier de demande d'aide à l'installation à compter du 1er janvier 2015 et disposant d'un PE en cours.

A l'exception des cas présentés dans le paragraphe relatif aux dispositions transitoires, la fiche de suivi doit être adressée au plus tard 2 ans et 6 mois à compter de la date d'installation figurant sur le certificat de conformité.

Le bénéficiaire doit adresser la fiche de suivi à la DDT(M) identifiée en tant que service instructeur dans le circuit de gestion des aides à l'installation et en adresse dans le même temps une copie à la chambre d'agriculture.

La fiche de suivi récapitule l'ensemble des réalisations effectuées par le porteur de projet au cours des 2 premières années de son PE. Elle est conçue de manière à pouvoir être complétée par le jeune agriculteur sans avoir recours à un conseil extérieur.

Cette fiche doit permettre :

- **de vérifier le bon déroulement du PE conformément aux dispositions de l'article D.343-5 9°du code rural et de la pêche maritime.** Ces dispositions sont récapitulées ci-dessous :
  - respect du système de production ;
  - respect du nombre d'actifs sur l'exploitation ;
  - respect du programme d'investissement ;
  - respect du statut juridique de l'exploitation,
  - respect de la zone d'installation ;
  - respect des conditions de revenu (RDA/RPG). La vérification de ces conditions pour les installations progressives conditionne le versement de l'acompte à mi-parcours.

- **de rappeler, si nécessaire, l'obligation de produire un avenant conformément aux dispositions de l'instruction technique n° DGPE/SDC/2016-986 du 20/12/2016.** Au vu des informations fournies dans la fiche de suivi, la demande d'avenant est à présenter en cas de modifications :
  - des statuts de l'exploitation ou de l'exploitant ;
  - des productions et des conditions de production ;
  - du programme d'investissement.

- **d'informer éventuellement le service instructeur des modifications mineures du PE** (modifications ne nécessitant pas d'avenant).

1.2- Délai de transmission

La fiche de suivi mi-parcours est exigible au cours de la troisième année de mise en œuvre du plan d'entreprise et au plus tard 2 ans et 6 mois à compter de la date d'installation retenue pour l'établissement du certificat de conformité.

Dispositions transitoires :
Compte-tenu des délais de parution de la présente instruction technique et afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires pour lesquels le délai de transmission de la fiche de suivi à mi-parcours est dépassé ou sera dépassé dans les 2 mois suivant la parution, un délai supplémentaire est accordé pour la transmission des fiches de suivi. Le délai supplémentaire est fixé comme suit :

Cas 1 : dossiers pour lesquels le délai maximal de 2 ans et 6 mois est dépassé à la date de parution de la présente instruction technique. Un délai supplémentaire de 3 mois à compter de la parution de l'instruction technique est accordé au porteur de projet afin qu'il transmette sa fiche de suivi au service instructeur.

Cas 2 : dossiers pour lesquels le délai maximal de 2 ans et 6 mois arrive à échéance le mois de publication de la présente instruction technique ou le mois suivant la publication de la présente instruction technique. Ces bénéficiaires, pour lesquels le délai de 2 ans et 6 mois n'est pas encore dépassé, disposeraient de peu de temps pour remplir leur fiche de suivi et la transmettre au service instructeur. Afin de ne pas les pénaliser, un délai supplémentaire de 3 mois leur est accordé pour la transmission de la fiche de suivi. Cette disposition transitoire permet au bénéficiaire de disposer d'un délai de 2 ans et 9 mois à compter de la date d'installation retenue pour l'"établissement du certificat de conformité pour renvoyer sa fiche de suivi : à compter de la date correspondant au délai initial de 2 ans et 6 mois, il est rajouté 3 mois supplémentaires pour le renvoi de la fiche déclarative à mi-parcours

Exemples d'application des dispositions transitoires :

	Date d'installation figurant au certificat de conformité	**Délai de 2 ans et 6 mois**	**Date de parution de l'instruction technique**	**Application du délai de 3 mois : 01/03/2018**
Cas 1 : délai de 2 ans et 96 mois dépassé à la date de parution de la présente instruction technique	15/04/2015	15/10/2017	01/12/2017	01/03/2018
Cas 2 : délai de 2 ans et 6 arrivant à échéance le mois de parution de la présente instruction technique	21/06/2015	21/12/2017	01/12/2017	21/03/2018
Cas 2 : délai de 2 ans et 6 arrivant à échéance le mois suivant la parution de la présente instruction technique	01/07/2015	01/01/2018	01/12/2017	01/04/2018

Dans tous les cas, le délai supplémentaire accordé ne pourra pas être repoussé.

A compter de la parution de la présente instruction technique, il est demandé au service instructeur de recenser les dossiers concernés par ces 2 situations afin que les chambres d'agriculture, dans le cadre de leur mission de service public en faveur de l'installation, informent les bénéficiaires des délais supplémentaires.

Aux termes du délai de 2 ans et 6 mois (et de la prolongation accordée) l'agriculteur concerné devra retourner sa fiche de suivi à mi-parcours dûment remplie auprès du service instructeur des aides à l'installation (DDT/M).

1.3- Contenu de la fiche de suivi à mi-parcours

La fiche de suivi mi-parcours doit correspondre aux deux premières années de mise en œuvre du PE. Les parties grisées doivent reprendre les éléments du PE initial éventuellement modifié par avenant. Seuls les avenants déjà validés et ayant entraîné une mise à jour du PE initial seront pris en compte pour renseigner cette fiche de suivi.

Les parties blanches doivent correspondre aux réalisations effectives de l'année N2 écoulée et aux évolutions envisagées pour les années suivantes. Le remplissage des parties « évolution envisagée » n'est pas obligatoire. Il est cependant vivement conseillé au jeune de faire part des modifications de son projet afin qu'il puisse être informé de la nécessité ou non de déposer un avenant.

Le renseignement des informations comptables doit s'appuyer sur les 2 derniers exercices comptables. Toutefois, lorsque le porteur de projet ne dispose pas d'un exercice comptable complet de 12 mois , il peut raccourcir ou allonger la durée de l'exercice comptable.Tout comme pour les règles de gestion des avenants, un exercice comptable de moins de 12 mois ne pourra être retenu qu'à condition de couvrir une période de 8 mois et d'être représentatif d'un cycle de production.

Si la période couverte par les données comptables disponibles est inférieure à 8 mois, le porteur de projet utilise les dernières données comptables disponibles et explique la contrainte rencontrée dans l'encart de la fiche de suivi mi-parcours réservé aux commentaires (rubrique 5 du formulaire - « Données comptables »).

1.4- Le rôle d'information et d'appui des chambres d'agriculture

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2016 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ainsi qu'aux dispositions de l'instruction technique DGPE/SDC/2016-1015 relative aux modalités de la mise en œuvre de ces missions, les chambres d'agriculture participent au suivi des plans d'entreprise et appuient les services instructeurs.

Ainsi, dans le cadre de leur mission de service public en faveur de l'installation, les chambres d'agriculture sont tenues :

- d'informer de ces nouvelles dispositions l'ensemble des porteurs de projet souhaitant bénéficier des aides à l'installation ainsi que les jeunes agriculteurs dont les PE ont été validés ;
- de transmettre le modèle vierge de la fiche aux bénéficiaires concernés ;
- d'appuyer les services instructeurs en assurant la pré-instruction des fiches renseignées par le bénéficiaire.

✝ Transmission du modèle de fiche de suivi mi-parcours au bénéficiaire

Les chambres d'agriculture sont chargées d'adresser à chaque jeune le modèle vierge de la fiche de suivi à mi-parcours au plus tard dans les 15 jours qui précédent la date anniversaire de la deuxième année de son installation. La date anniversaire de la 2ème année d'installation se situe 2 ans après la date d'installation constatée par le certificat de conformité.

Lors de cet envoi, les chambres d'agriculture rappelleront au jeune agriculteur le délai de 6 mois à compter de la fin de la 2ème année du PE dont il dispose pour que sa fiche soit déposée auprès du service instructeur des aides à l'installation (DDT/M). C'est la date de réception apposée par le service instructeur qui permettra d'apprécier le respect du délai de transmission.

Sauf dispositions transitoires, le délai de retour de la fiche de suivi mi-parcours au service instructeur ne peut excéder 2 ans et 6 mois.

✝ Pré-instruction des fiches de suivi mi-parcours

Conformément aux dispositions prévues dans le cadre du circuit de gestion des aides à l'installation et de la mission de service public en faveur de l'installation, les chambres d'agriculture sont chargées de pré-instruire les fiches de suivi. La phase de pré-instruction se situe normalement après la réception de la fiche de suivi au niveau du service instructeur (DDT/M). La réception est matérialisée par l'apposition d'une date correspondant à l'arrivée de la fiche de suivi à la DDT/M : cette date permet d'apprécier le respect du délai de transmission de la fiche de suivi.

Afin de respecter les dispositions du circuit de gestion défini à l'occasion du transfert de l'autorité de gestion du FEADER aux Régions, le bénéficiaire adressera sa fiche de suivi au service instructeur en adressant dans le même temps une copie à la chambre d'agriculture. La transmission par voie électronique est recevable. Dans ce cas, la date de dépôt apposée par le service instructeur de la DDT/M sera celle de la réception du message électronique comprenant la fiche de suivi renseignée, datée et signée.

La transmission conjointe à la DDT/M et à la chambre d'agriculture constituera ainsi un gain de temps en permettant le début de la pré-instruction par la chambre d'agriculture tout en veillant au respect du circuit de gestion.

La pré-instruction conduite par les chambres d'agriculture doit permettre de vérifier que les informations contenues dans les parties grisées et dans les parties blanches de la fiche de suivi sont cohérentes et n'ont pas fait l'objet d'oublis ou d'erreurs de remplissage.

Dans le cadre de la pré-instruction, les chambres d'agriculture pourront établir des courriers sollicitant des pièces complémentaires et collecter les pièces manquantes. Ainsi, en cas de fiche incomplète ou contenant des éléments incohérents par rapport au PE, les chambres d'agriculture informeront le bénéficiaire sur la nature des problèmes rencontrés et sur le délai de 1 mois dont il dispose pour retourner les éléments complémentaires. Il ne sera procédé qu'à une seule demande de correction par bénéficiaire. Les chambres d'agriculture informeront les bénéficiaires n'ayant pas apporté de précisions ou de corrections dans le délai imparti de la transmission de leur fiche de suivi en l'état au service instructeur (DDT/M).

A l'issue de la phase de pré-instruction, les chambres d'agriculture transmettent au service instructeur un rapport présentant les conclusions de la pré-instruction.

- **Procédure de relance pour les bénéficiaires n'ayant pas répondu aux sollicitations des chambres d'agriculture**

Une procédure de relance peut être mise en place auprès des bénéficiaires n'ayant pas retourné leur fiche de suivi à mi-parcours. Le choix de la mise en place de la procédure de relance et ses modalités d'organisation sont laissées à l'appréciation régionale pour une meilleure prise en compte des spécificités locales. La procédure de relance ne doit pas repousser le délai de transmission au-delà de 2 ans et 6 mois à compter de la date d'installation figurant au certificat de conformité. Par exemple, une procédure de relance peut être mise en place pour les bénéficiaires n'ayant pas retourné leur fiche 1 mois avant l'échéance des 2 ans et 6 mois. Il ne sera procédé qu'à un seul rappel par bénéficiaire.

1.5 – Responsabilité du bénéficiaire des aides à l'installation

L'intervention des chambres d'agriculture à la procédure de suivi à mi-parcours constitue une aide auprès des bénéficiaires des aides à l'installation (sous forme d'information et de transmission des modèles de document). **Le porteur de projet reste responsable de la transmission de la fiche de suivi à mi-parcours dans le délai de 2 ans et 6 mois au service instructeur des aides à l'installation.**

En effet, lors du dépôt de sa demande d'aide (formulaire de demande d'aide accompagné du PE), le porteur de projet s'est engagé à se conformer aux obligations liées aux vérifications et contrôles administratifs relatifs à la mise en œuvre de son projet conformément aux éléments figurant dans le PE.

Ainsi, conformément aux dispositions du décret n°2016-1141 relatif aux aides à l'installation, la non transmission de la fiche de suivi dans les délais impartis est sanctionnable d'une déchéance partielle à

hauteur de 10 %. L'absence de transmission de la fiche est quant à elle sanctionnable d'une déchéance totale.
La procédure à mettre en œuvre en cas de non retour de la fiche de suivi à mi-parcours est précisée au point 2.2- de la présente instruction technique.

2 – Instruction de la fiche de suivi à mi-parcours

2.1- Le rôle du service instructeur

Le service instructeur de la fiche de suivi à mi-parcours est le service instructeur des aides à l'installation identifié dans le cadre du circuit de gestion défini au niveau régional. Il procède ainsi à l'enregistrement de la date de réception des fiches de suivi à mi-parcours.

A l'issue de la pré-instruction réalisée par les chambres d'agriculture, le service instructeur débute l'analyse des fiches de suivi. Cette analyse doit permettre de vérifier le bon déroulement du PE (système de production, programme d'investissement, statut juridique de l'exploitation, zone d'installation, nombre d'actifs, conditions de revenus), de rappeler si nécessaire l'obligation de produire un avenant et de prendre en compte les modifications mineures du projet.

a) Vérification du bon déroulement du PE au regard du respect du système de production, du programme d'investissement, du statut juridique et de la zone d'installation

Le service instructeur vérifie que les modifications apportées au cours des 2 premières années de mise en œuvre du PE ou envisagées par le bénéficiaire restent en dessous des seuils d'avenants définis dans l'instruction technique DGPE/SDC/2016-986 relative à la gestion des avenants.

La vérification du bon déroulement du PE est réalisée à partir des rubriques 4, 6 et 7 du formulaire de suivi à mi-parcours (respectivement « Exploitation actuelle en N2 », « Evolutions des productions », « Evolution des investissements »).

En cas de constat de dépassement des seuils, le service instructeur alerte le bénéficiaire sur la nécessité de dépôt d'une demande d'avenant pour actualiser son dossier. Il informe ce dernier sur l'importance de la mise en oeuvre du projet conformément au PE qui est un élément conditionnant le versement du solde de la DJA. Le service instructeur rappelera également que des déchéances sont applicables en cas de non respect de la bonne mise en œuvre du projet conformément au PE (cf. Tableau n°1 en annexe).

En cas de réception d'une demande d'avenant accompagnant la fiche de suivi à mi-parcours ou transmise par le bénéficiaire à la demande du service instructeur, le service instructeur instruira la demande d'avenant selon les modalités définies dans l'instruction technique DGPE/SDC/2016-986.

b) Vérification du bon déroulement du PE au regard du respect des conditions de revenu

Le respect de la condition de revenu au sens de l'article D.343-5°9 est vérifié au terme du PE. Pour les bénéficiaires concernés par une installation à titre principal ou secondaire (ITP ou ITS), la non atteinte du niveau de revenu minimal constaté lors du suivi à mi-parcours ne peut donc pas donner lieu à une déchéance.

Ce raisonnement ne s'applique pas aux bénéficiaires concernés par une installation progressive (IP). Pour ces derniers, l'atteinte d'un revenu disponible agricole (RDA) minimum de 0,5 SMIC au terme de la 2ème année de mise en œuvre du PE est un engagement à respecter. Il conditionne le versement de l'acompte à mi-parcours.

Les modalités de vérification des conditions de revenu sont les suivantes :

- pour les bénéficiaires concernés par une ITP ou une ITS, la vérification est effectuée à partir de la rubrique « 5. Données comptables » de la fiche de suivi à mi-parcours. Cette rubrique est renseignée à partir des données comptables à la disposition du bénéficiaire au moment du remplissage de la fiche de suivi ;

- pour les bénéficiaires concernés par une IP, la vérification est effectuée à partir des informations contenues dans le formulaire de suivi à mi-parcours, dans la demande de paiement de l'acompte à mi-parcours et sur la base des données comptables accompagnant la demande de paiement (cf. Annexe 2). En cas d'atteinte du niveau de revenu minimal et sous réserve du respect des engagements souscrits au moment de la demande d'aide, le service instructeur procède à l'instruction de la demande de paiement selon les dispositions prévues au point 3 de la présente instruction technique.

En cas de non atteinte du niveau de revenu requis :

- pour les bénéficiaires concernés par une ITP ou une ITS, le service instructeur alerte ces derniers sur la nécessité d'atteindre le niveau de revenu au terme de la 4ème année du PE (1 SMIC pour les ITP et 0,5 SMIC pour les ITS). L'atteinte du revenu constitue un engagement à respecter. Cet engagement sera vérifié à l'issue du plan d'entreprise. Le non respect de cet engagement peut être à l'origine d'une décision de déchéance (cf. tableau n°2 en annexe 4) ;

- Pour les bénéficiaires concernés par une IP, le service instructeur informe ces derniers du délai supplémentaire de 1 an pour justifier de l'atteinte du revenu minimal de 0,5 SMIC en 3ème année du PE. Le service instructeur précisera également le risque de déchéance partielle de 30 % en cas de non atteinte du niveau de revenu requis à l'issue du délai supplémentaire. L'instruction et l'engagement comptable de l'acompte à mi-parcours seront donc reportés en 3ème année du PE.

c) Vérification du bon déroulement du PE au regard du respect du nombre d'actifs

Le respect du nombre d'actifs est vérifié à l'issue du PE. Le non respect de cet engagement peut faire l'objet d'une déchéance partielle à hauteur de 20 % lors du contrôle de fin de PE.

Durant la période d'engagement, l'évolution de cette donnée ne constitue pas nécessairement un motif d'avenant. Le départ ou l'arrivée d'aide familial, l'évolution du nombre de salariés ne constituent pas un motif d'avenant. A l'inverse, le départ ou l'arrivée d'associés exploitants impactant la répartition des parts sociales ou le calcul du revenu agricole constitue un motif d'avenant.

Au vu des informations renseignées dans la rubrique 4 du formulaire de suivi à mi-parcours (« exploitation actuelle en N2 ») ou en cas de suspicion de non respect, le service instructeur invitera le bénéficiaire à actualiser son projet et l'informera du contrôle qui sera effectué à l'issue du plan d'entreprise.

Lorsque l'évolution du nombre d'actifs est liée à des mouvements de salariés ou d'aides familiaux, l'actualisation du projet peut prendre la forme d'un courrier simple transmis par le bénéficiaire au service instructeur précisant la nature de la modification (évolution nombre de salariés, départ ou arrivée d'aide familial, etc.) ainsi que la date de la modification. Cette information sera conservée dans le dossier du bénéficiaire et sera utilisée lors du contrôle de fin de plan d'entreprise. Pour les productions concernées par de fréquentes variations de la main d'œuvre temporaire (arboriculture, maraîchage, viticulture, etc.), l'information de l'évolution sera à transmettre seulement en cas de variation non prévue ou importante et impactant le cas échéant le respect de la modulation valeur ajoutée-emploi.

Lorsque l'évolution du nombre d'actifs est liée à des mouvements d'associés, l'actualisation du projet nécessite la production d'un avenant.

2.2- Les suites données à la fiche de suivi

Les fiches de suivi doivent être conservées dans le dossier du bénéficiaire et leur instruction donne lieu à des suites qui sont formalisées par un courrier adressé par le service instructeur au bénéficiaire. Un modèle de courrier figure en annexe 3. Les suites à donner sont de trois ordres :

- Information du bénéficiaire sur le bon déroulement du projet ;
- Alerte du bénéficiaire ;
- Déchéance partielle ou totale.

a) Information du bénéficiaire sur le bon déroulement du projet

Cette information concerne les fiches de suivi réceptionnées, complètes et pour lesquelles l'instruction conclut à un respect de la mise en œuvre de l'installation conforme au plan d'entreprise validé (initial ou modifié par un avenant validé).

b) Alerte du bénéficiaire

- **Cas des fiches de suivi complètes pour lesquelles l'instruction permet de constater une évolution nécessitant la production d'un avenant**

Le service instructeur informe le porteur de projet de la nécessité de transmettre une demande d'avenant afin d'actualiser les données du projet. Cette demande d'avenant sera instruite selon les dispositions de l'instruction technique DGPE/SDC/2016-986 (cf. point 2.1–a de la présente instruction).

- **Cas des fiches de suivi complètes pour lesquelles l'instruction permet de constater une évolution concernant le nombre d'actifs**

Le service instructeur informe le porteur de projet de la nécessité de mettre à jour les informations contenues dans son plan d'entreprise conformément au point 2.1-c de la présente instruction technique.

- **Cas des fiches de suivi complètes pour lesquelles l'instruction révèle une suspicion de non respect d'un engagement pouvant faire l'objet d'une déchéance à mi-parcours**

Les engagements visés par ce paragraphe concernent non seulement les engagements liés à la bonne mise en œuvre du PE, mais aussi ceux listés au sein de l'article D.343-5 du CRPM. En effet, l'analyse des données renseignées dans la fiche de suivi à mi-parcours peuvent conduire le service instructeur à s'interroger sur la situation du bénéficiaire quant au respect des engagements souscrits lors de la demande d'aide.

Il peut s'agir d'une suspicion de non respect pour les engagements suivants : exercice de l'activité de chef d'exploitation, modification impactant le montant de la DJA (et des modulations), non mise en œuvre des actions liées à l'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole, tenue de la comptabilité, non respect des conditions pour une installation en société).

Pour toute suspicion de non respect d'un engagement sanctionnable par le CRPM, le service instructeur devra avant l'application de toute déchéance, recueillir des preuves complémentaires auprès du jeune agriculteur ou de tout autre service compétent. En effet, il n'est pas possible d'appliquer directement des déchéances sur la base de la fiche de suivi qui est un document déclaratif.

Si la preuve du non respect de l'engagement est apportée, le service instructeur met en œuvre la déchéance à l'issue de la procédure contradictoire. Dans le cas contraire, le dossier pourra faire le cas échéant, l'objet d'un contrôle orienté. En l'absence de réponse du bénéficiaire à l'issue de la procédure contradictoire, le service instructeur procède à la notification de la décision de déchéance.

- **Cas des fiches de suivi complètes pour lesquelles l'instruction révèle une situation économique dégradée notamment en matière de conditions de revenu pour les ITP et les ITS**

En cas de situation économique dégradée, un courrier sera adressé par le service instructeur au porteur de projet en lui rappelant l'obligation d'atteinte de la viabilité de son projet notamment en terme de revenu à l'issue de son PE (cf. tableau n°2 en annexe 4). A l'occasion de ce courrier, le service instructeur pourra inviter le bénéficiaire à se tourner vers des structures de conseil.

- **Cas des fiches de suivi complètes pour lesquelles l'instruction révèle une situation économique dégradée notamment en matière de conditions de revenu pour les IP au terme de la 2ème année du plan d'entreprise**

Le service instructeur adressera un courrier au bénéficiaire pour l'informer du délai supplémentaire de 1 an lui permettant de justifier l'atteinte du niveau de revenu minimal de 0,5 SMIC. Il rappellera également le conditionnement du versement de l'acompte à mi-parcours à l'atteinte de ce niveau de revenu en 3ème année.

c) Déchéance partielle ou totale

Les articles D.343-18-1 et D.343-18-2 du CRPM ainsi que les tableaux qui y sont annexés précisent les niveaux de déchéance applicables, et les modalités de cumul. Avant chaque décision, il conviendra de mettre en œuvre la procédure contradictoire qui ne pourra excéder un délai de 1 mois afin de permettre au bénéficiaire de présenter tout élément justificatif.

- **Cas des fiches de suivi incomplètes ou non retournées**

Le service instructeur adressera aux bénéficiaires n'ayant pas retourné leur fiche complétée, un courrier les informant :

- de l'engagement souscrit lors de leur demande d'aide relatif aux vérifications et aux contrôles administratifs liés à la mise en œuvre du PE (article D.343-5 7° du CRPM) ;
- du risque de déchéance totale pour non respect des dispositions de l'article D.343-5 7° (non transmission de la fiche de suivi) ou de déchéance partielle de 10 % si les pièces exigées en 2ème année sont renvoyées avant la fin du PE ;
- Il sera par ailleurs précisé que la déchéance partielle applicable en cas de retour tardif de la fiche de suivi est cumulable avec d'autres déchéances en cas de constat de plusieurs anomalies résultant du contrôle de fin d'engagement.

- **Cas de confirmation de non respect d'un ou plusieurs engagement(s) à l'issue de l'alerte effectuée par le service instructeur**

Si la preuve du non respect de l'engagement est apportée, le service instructeur met en œuvre la déchéance à l'issue de la procédure contradictoire.

- **Cas de non atteinte du revenu minimal requis en 3ème année pour les bénéficiaires concernés par une IP**

Au terme de la 3ème année, le bénéficiaire concerné par une IP qui n'aurait pas atteint le niveau de revenu requis, s'expose à un risque de déchéance partielle de 30 %. Avant la notification de la décision, il conviendra de mettre en œuvre la procédure contradictoire qui ne pourra excéder un délai de 1 mois afin de permettre au bénéficiaire de présenter tout élément justificatif.

Si la preuve du non respect de l'engagement est apportée, le service instructeur met en œuvre la déchéance à l'issue de la procédure contradictoire et le bénéficiaire ne pourra pas bénéficier du versement de l'acompte à mi-parcours.
Le service instructeur alertera également le bénéficiaire de l'engagement du respect du niveau de revenu à l'issue du PE. Il pourra, le cas échéant, orienter le bénéficiaire vers des structures de conseil.

3- Instruction de la demande de paiement de l'acompte à mi-parcours dans le cadre de l'installation progressive (IP)

3.1 -Principe

Le versement de l'acompte à mi-parcours dans le cadre de l'installation progressive est conditionné par :

- l'atteinte d'un revenu disponible agricole (RDA) minimal au terme de la 2ème année (0,5 SMIC). Un délai supplémentaire de 1 an est laissé lorsque le RDA requis n'est pas atteint en 2ème année ;
- le respect de la bonne mise en oeuvre du plan d'entreprise ;
- le respect de l'ensemble des engagements souscrits au moment de la demande d'aide (exercice de l'activité de chef d'exploitation, acquisition du diplôme en cas d'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole, tenue d'une comptabilité de gestion conforme aux normes du plan comptable agricole, respect des conditions liées aux modulations, respect des conditions pour une installation en société).

L'acompte à mi-parcours représente 30% du montant total de la DJA . Cet acompte est versé à partir du terme de la 2ème année du PE ou au terme de la 3ème année du PE dans le cas du délai supplémentaire de 1 an.

3.2- Procédure

Le circuit de gestion de la demande de paiement de l'acompte à mi-parcours pour les IP s'inscrit dans le circuit des aides à l'installation.

Le bénéficiaire concerné par une IP et souhaitant le versement de l'acompte à mi-parcours, formule sa demande auprès du service instructeur (DDT/M) en transmettant le formulaire de demande de paiement accompagné des pièces justificatives (annexe 2). Le service instructeur réceptionne la demande de paiement en apposant une date de réception.

Dans le cadre de la mission de service public en faveur de l'installation, les chambres d'agriculture appuient les services instructeurs en réalisant la pré-instruction des demandes de paiement. Elles vérifient les informations contenues dans la demande de paiement et collectent si nécessaire, les pièces justificatives.

La phase de pré-instruction doit permettre de vérifier que les conditions nécessaires au versement de l'acompte sont réunies (atteinte du RDA requis, respect de la mise en oeuvre du PE et des engagements liés à la demande d'aide). A l'issue de la pré-instruction, les chambres d'agriculture transmettent un rapport de pré-instruction en proposant une suite à donner à la demande de paiement.

A la réception du rapport de pré-instruction, la DDT/M, seul service instructeur compétent pour l'instruction, se prononce sur l'éligibilité de la demande de paiement et effectue le cas échéant, le versement.

3.3- Instruction et suites à donner

✝ Instruction

La DDT/M vérifie les éléments transmis et conclut sur l'éligibilité de la demande de paiement. Elle vérifie notamment,

- l'atteinte du RDA à hauteur de 0,5 SMIC sur la base des informations de la demande de paiement et des données comptables ;

- le respect de la mise en œuvre du PE et des engagements liés à la demande d'aide sur la base du formulaire de suivi à mi-parcours. Il s'agit du respect du calendrier d'investissements, du système de productions et des conditions de productions (SAU, effectifs animaux), du statut juridique de l'exploitation, des conditions liées aux modulations, de la zone d'installation, de l'exercice de l'activité de chef d'exploitation, de l'acquisition du diplôme en cas d'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole, de la tenue d'une comptabilité de gestion conforme aux normes du plan comptable agricole et des conditions spécifiques pour une installation en société.

Pour les besoins de l'instruction, le service instructeur peut être amené à demander des compléments ou des pièces justificatives au bénéficiaire (par exemple, statuts de la société pour la répartition des parts sociales, documents fiscaux en cas de doute sur la qualité d'IP, etc.).

Suites à donner

Si l'instruction conclut à l'atteinte du RDA minimal en 2ème année, au respect des engagements liés à la demande d'aide et à la mise en oeuvre du projet conforme au plan d'entreprise, le service instructeur procède au paiement de l'acompte mi-parcours de la DJA. Un courrier est adressé au bénéficiaire pour l'en informer.

Si le RDA n'est pas atteint en 2ème année et que toutes les conditions liées au respect du plan d'entreprise et des engagements sont réunies, le service instructeur informe le bénéficiaire sur le délai supplémentaire de 1 an pour atteindre le RDA. Le bénéficiaire devra justifier de l'atteinte du RDA au terme de la 3ème année du plan d'entreprise.

Lors de l'instruction de la demande de paiement de l'acompte à mi-parcours, le service instructeur peut également être amené :

- à alerter le bénéficiaire concerné par une évolution du projet nécessitant la production d'un avenant, une évolution du nombre d'actifs nécessitant une actualisation du projet, une suspicion de non respect d'un ou plusieurs engagement(s), un constat d'une situation économique dégradée). Les modalités de l'alerte sont identiques à celles prévues au point 2.2-b de la présente instruction technique ;

- à prononcer des décisions de déchéances lorsque le non respect d'un ou plusieurs engagement(s) est confirmé ou lorsque le bénéficiaire n'a pas atteint le RDA requis en 3ème année. Les modalités de cette procédure sont identiques à celles prévues au point 2.2-c de la présente instruction technique.

signé Le Directeur général adjoint de la performance
économique et environnementale des entreprises
Chef du service Développement des filières et de l'emploi

Hervé DURAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

ANNEXE 1

Modèle document national
Version : novembre 2017

FICHE DECLARATIVE DE SUIVI A MI-PARCOURS

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt du dossier : __/__/____

N° Osiris : _____

Date d'installation figurant sur le certificat de conformité des aides à l'installation : __/__/____

Année 1 (N1)	du	__/__/____	au	__/__/____
Année 2 (N2)	du	__/__/____	au	__/__/____
Année 3 (N3)	du	__/__/____	au	__/__/____
Année 4 (N4)	du	__/__/____	au	__/__/____

Les années sont déterminées à partir de la date d'installation figurant au certificat de conformité

Les parties grisées sont à remplir par le bénéficiaire à partir des informations du PE initial ou du dernier PE modifié par avenant

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT

Identification

Nom / Prénom : ----------

Dénomination sociale de la société : ----------

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| N° PACAGE (facultatif) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

2. MES ENGAGEMENTS

Suivi à mi-parcours

√ Je reconnais avoir établi cette fiche de suivi sous ma propre responsabilité.

√ Je reconnais être conscient des engagements qu'elle implique et qui sont contenus tant dans le présent document que dans ma demande d'aides à l'installation.

√ Je suis informé des sanctions susceptibles d'être appliquées pour non respect de ces engagements ou en cas de modification de mon plan d'entreprise (avenant) non approuvée par le préfet.

Fait à ---------- **le** |_|_| / |_|_| / |_|_|

Signature du demandeur des aides à l'installation :

Acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole (CPA)

Je suis concerné(e) par l'acquisition progressive de la CPA ☐ Oui ☐ Non

Si oui, veuillez cocher la case correspondant à votre situation

☐ Diplôme obtenu et conforme au PPP agréé ☐ Formation en cours pour obtenir ce diplôme ☐ Formation non suivie

☐ *Je suis informé(e) qu'en cas de non acquisition du diplôme requis permettant de valider mon PPP dans les trois ans qui suivent la date de la décision d'octroi des aides à l'installation, je serai tenu(e) de rembourser les aides perçues.*

Signature du bénéficiaire de la procédure d'acquisition progressive :

p.../...

Modulations nationales et régionales

Je suis concerné(e) par une ou plusieurs modulation(s) et mets en œuvre les actions liées à ces modulations :

☐ Oui ☐ Non

Commentaires sur la mise en œuvre des modulations :

3. MA SITUATION EN N2

Activité agricole

☐ J'exerce une activité agricole ☐ J'ai cessé (ou j'envisage de cesser) mon activité agricole, le __/__/____

Affiliation au régime de la protection sociale agricole en tant que chef d'exploitation

☐ Oui ☐ Non

Tenue d'une comptabilité conforme aux normes du plan comptable agricole

☐ Oui ☐ Non

Rubrique à renseigner si vous souhaitez transmettre des commentaires sur la tenue de la comptabilité ou sur la disponibilité des exercices comptables :

4. EXPLOITATION EN N2

La forme juridique de mon exploitation ((GAEC, SCEA, individuelle, etc.) **est conforme aux prévisions du PE initial ou modifié par avenant validé**

☐ Oui ☐ Non, des modifiations sont intervenues en N1 ou N2 ☐ Des modifications sont envisagées en N3 et N4

Commentaires sur la nature des modifications intervenues (ou à venir) et préciser la date des modifications

En cas d'installation sociétaire, la répartition des parts sociales est conforme aux prévisions du PE initial ou modifié par avenant validé

☐ Oui ☐ Non, des modifiations sont intervenues en N1 ou N2 ☐ Des modifications sont envisagées en N3 et N4

Commentaires sur la nature des modifications intervenues (ou à venir) et préciser la date des modifications
(répartition des parts sociales entre associés,arrivée ou départ d'associés, etc.)

Le nombre d'actifs sur mon exploitation (main d'oeuvre permanente et temporaire) est conforme au prévisions du PE initial ou modifié par avenant validé

☐ Oui ☐ Non, des modifiations sont intervenues en N1 ou N2 ☐ Des modifications sont envisagées en N3 et N4

Commentaires sur la nature des modifications intervenues (ou envisagées) et préciser la date des modifications
(répartition du travail entre associés, entre salariés permanents, entre salariés temporaires , aide familial, etc.)

La surface agricole utile (SAU) de mon exploitation est conforme aux prévisions du PE initial ou modifié par avenant validé

☐ Oui ☐ Non, des modifiations sont intervenues en N1 ou N2 ☐ Des modifications sont envisagées en N3 et N4

Commentaires sur la nature des modifications intervenues (ou envisagées) et préciser la date des modifications
(surfaces et localisation des blocs parcellaires supprimés ou modifiés à préciser)

Une demande d'avenant est à déposer auprès de la DDT si vous êtes concerné(e) par l'une des situations suivantes :

- Changement d'exploitation (projet actuel ou exploitation différent(e) du projet présenté pour l'obtention des aides à l'installation)
- Modification de la zone d'installation (reprise ou cession de terres affectant la zone d'installation initiale)
- Modification du statut juridique de l'exploitation
- Arrivée ou départ d'associés
- Variation de la SAU de plus de 25 % par rapport à la surface initialement prévue dans le PE initial ou dans le PE modifé par un avenant validé

p.../...

5. DONNES COMPTABLES EN N2

Données comptables	Prévu en N1 (PE initial ou PE modifié par avenant	Prévu en N2 (PE initial ou PE modifié par avenant	Réalisé en N2 *En fonction des données comptables disponibles*
Capacité d'autofinancement nette (CAFn)			
EBE			
Revenu disponible agricole			
Revenu disponible agricole/ associé exploitant *(En cas d'installation en société)*			
Autres revenus professionnels du jeune agriculteur			

Les données à faire figurer dans les parties grisées sont situées dans la rubrique 5 du PE :
5.Evolution du projet après l'installation – Soldes intermédiaires de gestion

Date d'ouverture de l'exercice comptable de l'année 1 : |__|__| |__|__| |__|__|

Date de clôture de l'exercice comptable de l'année 1 : |__|__| |__|__| |__|__|

Date d'ouverture de l'exercice comptable de l'année 2 : |__|__| |__|__| |__|__|

Date de clôture de l'exercice comptable de l'année 2 : |__|__| |__|__| |__|__|

Commentaires sur les données comptables :

Rappels : méthode de calcul du revenu disponible agricole (RDA) et Capacité d'autofinancement nette (CAFn)

RDA pour une installation individuelle :

RDA = EBE + produits financiers court terme – annuités d'emprunts long et moyen terme – frais financiers des dettes court terme

RDA pour une installation en société :

RDA = (EBE + produits financiers court terme + rémunération des associés exploitants +revenus des fermages et des mises à disposition du foncier et des bâtiments d'exploitation détenus en propriété par les exploitants – annuités d'emprunts long et moyen terme de la société – frais financiers des dettes court terme – annuités des emprunts contractés par les associés – les impôts fonciers et primes d'assurance à la charge des associés afférents au foncier et aux bâtiments d'exploitation loués ou mis à la disposition de la société – la rémunération du capital des associés non exploitants) / Nombre d'associés exploitants

CAFn = EBE + Produits financiers court terme – Annuités emprunts long et moyen terme – Frais financiers court terme – prélèvements privés

6. EVOLUTION DES PRODUCTIONS (des pages supplémentaires peuvent être rajoutées)

Atelier A prévu au PE initial ou par avenant validé

Les productions en N1 pour cet atelier ont été conformes aux prévisions (PE initial ou PE modifié par avenant)	Les productions en N2 pour cet atelier ont été conformes aux prévisions (PE initial ou PE modifié par avenant)	Pour N3 et N4, il y aura des évolutions non prévues au PE initial ou PE modifié par avenant validé (année du PE à préciser)
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportées aux productions (en volume ou en surface) :	Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportées aux productions (en volume ou en surface) :	Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportées aux productions (en volume ou en surface) :

Atelier prévu au PE initial ou par avenant validé

Les productions en N1 pour cet atelier ont été conformes aux prévisions (PE initial ou PE modifié par avenant)	Les productions en N2 pour cet atelier ont été conformes aux prévisions (PE initial ou PE modifié par avenant)	Pour N3 et N4, il y aura des évolutions non prévues au PE initial ou PE modifié par avenant validé (année du PE à préciser)
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportées aux productions (en volume ou en surface) :	Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportées aux productions (en volume ou en surface) :	Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportées aux productions (en volume ou en surface) :

Atelier prévu au PE initial ou par avenant validé

Les productions en N1 pour cet atelier ont été conformes aux prévisions (PE initial ou PE modifié par avenant)	Les productions en N2 pour cet atelier ont été conformes aux prévisions (PE initial ou PE modifié par avenant)	Pour N3 et N4, il y aura des évolutions non prévues au PE initial ou PE modifié par avenant validé (année du PE à préciser)
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportées aux productions (en volume ou en surface) :	Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportées aux productions (en volume ou en surface) :	Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportées aux productions (en volume ou en surface) :

p.../...

J'ai mis en place des ateliers qui n'étaient pas prévus dans mon PE (initial ou PE modifié par avenant)

☐ Oui (dans ce cas, veuillez préciser les nouveaux ateliers) ☐ Non,

Nouvel atelier (non prévus dans le PE initial ou dans un PE modifié par avenant)

	N1			N2			N3			N4		
Nature des product°	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement attendu*	*Prix de vente total prévisionnel*	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total prévisionnel*	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total prévisionnel*	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total prévisionnel*
Préciser la product°	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------
Préciser la product°	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------
(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)

	N1			N2			N3			N4		
Nature des product°	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement attendu*	*Prix de vente total prévisionnel*	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total prévisionnel*	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total prévisionnel*	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total prévisionnel*
Préciser la product°	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------
Préciser la product°	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------
(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)

	N1			N2			N3			N4		
Nature des product°	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement attendu*	*Prix de vente total prévisionnel*	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total prévisionnel*	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total prévisionnel*	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total prévisionnel*
Préciser la product°	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------
Préciser la product°	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------
(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)

Une demande d'avenant est à déposer auprès de la DDT si vous êtes concerné(e) par l'une des situations suivantes :

- Variation des effectifs animaux de plus de 25 % par rapport aux effectifs initialement prévue dans le PE initial ou dans le PE modifié par un avenant validé. Les effectifs à prendre en compte sont les suivants : animaux reproducteurs ou représentatifs de la valorisation de la production (effectif produisant du lait pour les ateliers laitiers, effectifs ou place d'engraissement pour les ateliers d'engraissement, effectifs reproducteurs pour les ateliers naisseurs, etc.)

Vous devez vous renseigner auprès de la DDT sur la nécessité de déposer une demande d'avenant, si vous êtes concerné(e) par l'une des situation suivantes :

- Modification de la nature des productions (ajout de nouvel atelier, remplacement d'un atelier prévu par un autre, arrêt d'un atelier impactant l'orientation technici-économique de l'exploitation)

p.../...

7. EVOLUTION DES INVESTISSEMENTS (des pages supplémentaires peuvent être rajoutées)

Investissements prévus en N1 et N2 au PE initial ou PE modifié par avenant validé

Investissement de renouvellement	Investissement de développement	Libellé de l'investissement prévu dans le PE initial ou modifié par avenant	Montant conforme au PE initial ou modifié par avenant	Année de réalisation prévue	Etat de réalisation de l'investissement
☐	☐	.....	☐ oui ☐ non Si non, montant à préciser .....€	_____	☐ Investissement réalisé à la date prévue ☐ Investissement anticipé *Préciser la date* _____ ☐ Investissement reporté *Préciser la date* _____ ☐ Investissement annulé
☐	☐	.....	☐ oui ☐ non Si non, montant à préciser .....€	_____	☐ Investissement réalisé à la date prévue ☐ Investissement anticipé *Préciser la date* _____ ☐ Investissement reporté *Préciser la date* _____ ☐ Investissement annulé
☐	☐	.....	☐ oui ☐ non Si non, montant à préciser .....€	_____	☐ Investissement réalisé à la date prévue ☐ Investissement anticipé *Préciser la date* _____ ☐ Investissement reporté *Préciser la date* _____ ☐ Investissement annulé
☐	☐	.....	☐ oui ☐ non Si non, montant à préciser .....€	_____	☐ Investissement réalisé à la date prévue ☐ Investissement anticipé *Préciser la date* _____ ☐ Investissement reporté *Préciser la date* _____ ☐ Investissement annulé
☐	☐	.....	☐ oui ☐ non Si non, montant à préciser .....€	_____	☐ Investissement réalisé à la date prévue ☐ Investissement anticipé *Préciser la date* _____ ☐ Investissement reporté *Préciser la date* _____ ☐ Investissement annulé

Les données à faire figurer dans les parties grisées sont situées dans la rubrique 5 du PE :
5.Evolution du projet après l'installation – Calendrier d'investissements

En N1 et N2, j'ai réalisé des investissements qui n'étaient pas prévus dans mon PE (initial ou PE modifié par avenant)

☐ Oui (dans ce cas, veuillez préciser les nouveaux investissements dans le tableaux ci-dessous) ☐ Non,

Investissements non prévus au PE initial ou par avenant validé

Investissement de renouvellement	Investissement de développement	Libellé de l'investissement non prévu	Montant	Année de réalisation prévue
☐	☐	……	……€	____
☐	☐	……	……€	____
☐	☐	……	……€	____
☐	☐	……	……€	____
☐	☐	……	……€	____

Je vais modifier le programme d'investissements prévus en N3 et N4 dans mon PE (initial ou PE modifié par avenant)

☐ Oui (dans ce cas, veuillez préciser les modifications dans le tableaux ci-dessous) ☐ Non,

Investissements prévus en N3 et N4 et qui seront modifiés

Investissement de renouvellement	Investissement de développement	Libellé de l'investissement prévu dans le PE initial ou modifié par avenant	Montant	Année de réalisation prévue	Modification apportée pour la réalisation de l'investissement
☐	☐	……		____	☐ Investissement anticipé *Préciser la date* ____ ☐ Investissement reporté *Préciser la date* ____ ☐ Investissement annulé ☐ Nouvel investissement
☐	☐	……		____	☐ Investissement anticipé *Préciser la date* ____ ☐ Investissement reporté *Préciser la date* ____ ☐ Investissement annulé ☐ Nouvel investissement

Une demande d'avenant est à déposer auprès de la DDT si vous êtes concerné(e) par l'une des situations suivantes :

Votre capacité d'autofinancement nette (CAFn) de l'année précédente est au-dessus de la conjoncture basse présente dans votre PE initial (ou modifié par avenant validé) et vous avez
- anticipé ou reporté un investissement de renouvellement de plus de 2 ans par rapport au calendrier initial
- anticipé ou reporté un investissement de développement de plus de 1 an par rapport au calendrier initial
- ajouté de nouveaux investissements entraînant une variation du montant total des investissements de plus de 10 % en N1, de plus 25 % en N2 et 5de plus de 50 % en N3 et N4

Ou votre CAFn est en dessous de la conjoncture basse présente dans votre PE initial (ou modifié par avenant validé) et vous avez

- reporté un investissement de renouvellement de plus de 2 ans par rapport au calendrier initial
- anticipé un investissement de renouvellement
- reporté un investissement de développement de plus de 1 an par rapport au calendrier initial
- anticipé un investissement de développement
- ajouté de nouveaux investissements entraînant une variation du montant total des investissements de plus de 10 % sur la durée du PE

8. COMMENTAIRES DU DEMANDEUR (facultatif)

PAGES SUPPLEMENTAIRES – Ateliers prévus

Atelier (...) prévu au PE initial ou par avenant validé

Les productions en N1 pour cet atelier ont été conformes aux prévisions (PE initial ou PE modifié par avenant)	Les productions en N2 pour cet atelier ont été conformes aux prévisions (PE initial ou PE modifié par avenant)	Pour N3 et N4, il y aura des évolutions non prévues au PE initial ou PE modifié par avenant validé (année du PE à préciser)
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportées aux productions (en volume ou en surface) :	Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportées aux productions (en volume ou en surface) :	Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportées aux productions (en volume ou en surface) :

Atelier (...) prévu au PE initial ou par avenant validé

Les productions en N1 pour cet atelier ont été conformes aux prévisions (PE initial ou PE modifié par avenant)	Les productions en N2 pour cet atelier ont été conformes aux prévisions (PE initial ou PE modifié par avenant)	Pour N3 et N4, il y aura des évolutions non prévues au PE initial ou PE modifié par avenant validé (année du PE à préciser)
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportées aux productions (en volume ou en surface) :	Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportées aux productions (en volume ou en surface) :	Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportées aux productions (en volume ou en surface) :

Atelier (...) prévu au PE initial ou par avenant validé

Les productions en N1 pour cet atelier ont été conformes aux prévisions (PE initial ou PE modifié par avenant)	Les productions en N2 pour cet atelier ont été conformes aux prévisions (PE initial ou PE modifié par avenant)	Pour N3 et N4, il y aura des évolutions non prévues au PE initial ou PE modifié par avenant validé (année du PE à préciser)
☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportées aux productions (en volume ou en surface) :	Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportées aux productions (en volume ou en surface) :	Si non, veuillez préciser la nature de la modification apportées aux productions (en volume ou en surface) :

p.../...

PAGES SUPPLEMENTAIRES – Nouvel atelier

Nouvel atelier (non prévus dans le PE initial ou dans un PE modifié par avenant)

	N1			N2			N3			N4		
Nature des product°	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement attendu*	*Prix de vente total prévisionnel*	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total prévisionnel*	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total prévisionnel*	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total prévisionnel*
Préciser la product°	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------
Préciser la product°	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------
(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)

Nouvel atelier (non prévus dans le PE initial ou dans un PE modifié par avenant)

	N1			N2			N3			N4		
Nature des product°	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement attendu*	*Prix de vente total prévisionnel*	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total prévisionnel*	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total prévisionnel*	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total prévisionnel*
Préciser la product°	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------
Préciser la product°	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------
(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)

Nouvel atelier (non prévus dans le PE initial ou dans un PE modifié par avenant)

	N1			N2			N3			N4		
Nature des product°	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement attendu*	*Prix de vente total prévisionnel*	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total prévisionnel*	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total prévisionnel*	*Effectifs ou SAU*	*Volume ou Rendement*	*Prix de vente total prévisionnel*
Préciser la product°	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------
Préciser la product°	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------
(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)	(…)

PAGES SUPPLEMENTAIRES - Investissements prévus en N1 et N2

Investissements prévus en N1 et N2 au PE initial ou PE modifié par avenant validé

Investissement de renouvellement	Investissement de développement	Libellé de l'investissement prévu dans le PE initial ou modifié par avenant	Montant	Année de réalisation prévue	Etat de réalisation de l'investissement
☐	☐	.....	☐ oui ☐ non Si non, montant à préciser .....€	_____	☐ Investissement réalisé à la date prévue ☐ Investissement anticipé *Préciser la date* _____ ☐ Investissement reporté *Préciser la date* _____ ☐ Investissement annulé
☐	☐	.....	☐ oui ☐ non Si non, montant à préciser .....€	_____	☐ Investissement réalisé à la date prévue ☐ Investissement anticipé *Préciser la date* _____ ☐ Investissement reporté *Préciser la date* _____ ☐ Investissement annulé
☐	☐	.....	☐ oui ☐ non Si non, montant à préciser .....€	_____	☐ Investissement réalisé à la date prévue ☐ Investissement anticipé *Préciser la date* _____ ☐ Investissement reporté *Préciser la date* _____ ☐ Investissement annulé
☐	☐	.....	☐ oui ☐ non Si non, montant à préciser .....€	_____	☐ Investissement réalisé à la date prévue ☐ Investissement anticipé *Préciser la date* _____ ☐ Investissement reporté *Préciser la date* _____ ☐ Investissement annulé

p.../...

PAGES SUPPLEMENTAIRES - Nouveaux investissements

Investissements non prévus au PE initial ou par avenant validé

Investissement de renouvellement	Investissement de développement	Libellé de l'investissement non prévu	Montant	Année de réalisation prévue
☐	☐	.....	.....€	____
☐	☐	.....	.....€	____
☐	☐	.....	.....€	____
☐	☐	.....	.....€	____
☐	☐	.....	.....€	____
☐	☐	.....	.....€	____
☐	☐	.....	.....€	____
☐	☐	.....	.....€	____
☐	☐	.....	.....€	____
☐	☐	.....	.....€	____
☐	☐	.....	.....€	____
☐	☐	.....	.....€	____
☐	☐	.....	.....€	____
☐	☐	.....	.....€	____
☐	☐	.....	.....€	____

PAGES SUPPLEMENTAIRES - Modifications des investissements prévus en N3 et N4

Investissements prévus en N3 et N4 et qui seront modifiés

Investissement de renouvellement	Investissement de développement	Libellé de l'investissement prévu dans le PE initial ou modifié par avenant	Montant	Année de réalisation prévue	Modification apportée pour la réalisation de l'investissement
☐	☐	.....		____	☐ Investissement anticipé *Préciser la date* ____ ☐ Investissement reporté *Préciser la date* ____ ☐ Investissement annulé ☐ Nouvel investissement
☐	☐	.....		____	☐ Investissement anticipé *Préciser la date* ____ ☐ Investissement reporté *Préciser la date* ____ ☐ Investissement annulé ☐ Nouvel investissement
☐	☐	.....		____	☐ Investissement anticipé *Préciser la date* ____ ☐ Investissement reporté *Préciser la date* ____ ☐ Investissement annulé ☐ Nouvel investissement
☐	☐	.....		____	☐ Investissement anticipé *Préciser la date* ____ ☐ Investissement reporté *Préciser la date* ____ ☐ Investissement annulé ☐ Nouvel investissement
☐	☐	.....		____	☐ Investissement anticipé *Préciser la date* ____ ☐ Investissement reporté *Préciser la date* ____ ☐ Investissement annulé ☐ Nouvel investissement

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Logo *Autorité de Gestion*	UNION EUROPÉENNE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL	Logo autre financeur *le cas échéant*	cerfa N°

AIDES À L'INSTALLATION

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT DE LA DOTATION JEUNE AGRICULTEUR

(Installation progressive : acompte mi-parcours)

SOUS-MESURE 6.1 DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA RÉGION

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information correspondante.
Veuillez transmettre l'original de ce formulaire, accompagné des pièces complémentaires dont la fourniture doit être effective au plus tard 2 ans et 6 mois qui suivent la date d'installation figurant sur votre certificat de conformité délivré dans le cadre des aides à l'installation, à la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT (M)) du département du siège de votre exploitation et conservez en un exemplaire.

VEUILLEZ NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

N° Dossier OSIRIS : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ; DATE DE RÉCEPTION : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| N° PACAGE : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|
(attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises) *(facultatif)*

Nom de famille : _____ ;Nom d'usage : _____
(Nom de naissance) *(Si différent du nom de famille)*

Prénoms : |__|__||__|__||__|__||__|__||__|__||__|__||__|__||__|__||__|__||__|__||__|__||__|__||__|__||__|__|

Né(e) le : |__|__|/|__|__|/|__|__||__|__| ; Sexe : F ❋ M ❋

COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDÉ

♣ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. La DDT(M) connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB-IBAN. Veuillez donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de cette aide, ou bien joindre un RIB-IBAN :

|__|__|__|__|| __|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|__||__|__|__|__|
IBAN - Identifiant international de compte bancaire

♣ Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : veuillez joindre obligatoirement un RIB-IBAN.

FORMULATION DE LA DEMANDE ET SIGNATURE

Je soussigné (e), _____(nom, prénom),
déclare avoir atteint le seuil de revenu disponible agricole (RDA) de 0,5 SMIC dont les modalités sont précisées ci-dessous,
♣ au terme de la 2ème année de mise en œuvre de mon projet 'd'installation,
♣ au terme de la 3ème année de mise en œuvre de mon projet 'd'installation,
et demande le versement de l'acompte mi-parcours, dans le cadre de mon installation progressive pour la Dotation Jeune Agriculteur qui m'a été accordée par la décision :

N°_____ du |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Fait le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| Signature :

CALCUL DU REVENU AGRICOLE DISPONIBLE (RDA) SI INSTALLATION À TITRE INDIVIDUEL

	Réalisé au terme ♣ de la 2ème année de mise en œuvre du plan d'entreprise ♣ de la 3ème année de mise en œuvre du plan d'entreprise
Excédent brut d'exploitation (1)	
Produits financier court terme (2)	
Annuités d'emprunts long et moyen terme (3)	
Frais financiers des dettes à court terme (4)	
Calcul du RDA selon les modalités suivantes : [(1) + (2)] – [(3) + (4)]	

CALCUL DU REVENU AGRICOLE DISPONIBLE (RDA) SI INSTALLATION À TITRE SOCIÉTAIRE	
	Réalisé au terme ♣ de la 2ème année de mise en œuvre du plan d'entreprise ♣ de la 3ème année de mise en œuvre du plan d'entreprise
Excédent brut d'exploitation (1)	
Produits financier court terme (2)	
Rémunération des associés exploitant (3)	
Revenus des fermages et des mises à disposition du foncier et des bâtiments d'exploitation détenus en propriété par les exploitants (4)	
Annuités d'emprunts long et moyen terme de la société (5)	
Frais financiers des dettes à court terme (6)	
Annuités des emprunts contractés par les associés (7)	
Impôts fonciers et primes d'assurance à la charge des associés afférents au foncier et aux bâtiments d'exploitation loués ou mis à la disposition de la société (8)	
La rémunération du capital des associés non exploitants (9)	
Calcul du RDA par associé exploitant selon les modalités suivantes : [(1) + (2) + (3) + (4)] - [(5) + (6) + (7) + (8) + (9)]	

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe
Fiche de suivi à mi-parcours	Tous	♣
Comptabilité de gestion conforme aux normes du plan comptable agricole pour à la 2ème année de mise en œuvre du plan d'entreprise ou pour la 3ème année de mise en œuvre du plan d'entreprise	Tous	♣

Logo
Autorité de
Gestion

UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL

Logo
autre financeur
le cas échéant

[DDT X]

Dossier suivi par :
Tél :
courriel :]

[Porteur de projet]

Référence : Votre fiche de suivi à mi-parcours
N° Osiris : [...]

Objet : Conclusions du Service instructeur sur votre fiche de suivi à mi-parcours dans le cadre des aides à l'installation

[Ville], le [...]

[Titre]

Dans le cadre de votre demande d'aide au titre de la DJA (et des prêts bonifiés] déposée le […], vous vous êtes engagés à transmettre une fiche déclarative de suivi à mi-parcours au plus tard 2 ans et 6 mois à compter de votre date d'installation figurant sur votre certificat de conformité.

L'instruction de cette fiche réceptionnée par mes services le [….], **Choix 1, 2 ou 3**

Choix 1 – Classement de la fiche de suivi
[permet de conclure que le déroulement de votre projet est conforme au plan d'entreprise initialement déposé [ou actualisé par avenant le […]. Votre fiche de suivi à mi-parcours n'appelle pas de remarques particulières de notre part et sera conservée dans votre dossier de demande d'aide.

Enfin, je vous rappelle qu'un contrôle administratif sera réalisé à l'issue de votre période d'engagement qui couvre une période de 4 ans à compter de la date d'installation figurant sur votre certificat de conformité. Il permettra de vérifier le respect des engagements souscrits à l'occasion de votre demande d'aide et de verser le cas échéant, la dernière fraction de la DJA conformément aux engagements souscrits dans votre demande d'aide.

Par ailleurs, durant votre période d'engagement, votre dossier peut faire l'objet de contrôle administratif sur place et sur pièces.**]**

Choix 2 – Alerte du bénéficiaire
[Me permet d'attirer votre attention sur (un revenu insuffisant, la non réalisation des travaux de mises aux normes ou délai restant, le délai restant [à préciser] pour acquérir le diplôme en cas d'acquisition progressive de la CPA, la nécessité de produire un avenant, délais restant [à préciser] pour mettre en œuvre les actions liées aux modulations, non respect des ratios RDA/RPG).

Ces éléments constituent des engagements souscrits à l'occasion de votre demande d'aide et leur respect conditionne le versement de la dernière fraction de la DJA.

A cet effet, je vous rappelle qu'un contrôle administratif sera réalisé à l'issue de votre période d'engagement qui couvre une période de 4 ans à compter de la date d'installation figurant sur votre certificat de conformité.

Par ailleurs, durant votre période d'engagement, votre dossier peut faire l'objet de contrôle administratif sur place et sur pièces.**]**

Choix 3 (LRAR) – Constat d'anomalie avec risque de déchéance
[permettrait de constater le non respect de l'engagement [engagement susceptible d'être non respecté à préciser] qui pourrait se traduire par un risque de déchéance [niveau de déchéance partielle à préciser ou totale].

Je vous remercie de nous transmettre vos éléments complémentaires dans un délai de 1 mois jours à compter de la réception de ce courrier.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai pré-cité, une décision de déchéance des aides à installation pourrait vous être notifiée.**]**

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, [Titre], l'expression de toute ma considération.

Signature de l'autorité compétente
(DDT ou AG en fonction des modalités définies localement dans le cadre du circuit de gestion des aides à l'installation)

ANNEXE 4

<table>
<tr><th colspan="5">Rappel des déchéances encourues en cas de non respect de l'article D.343-5 9°
(article D.343-18-2 et tableau 2 du CRPM)</th></tr>
<tr><td></td><td colspan="3">Type d'installation</td><td>Prêts bonifiés</td></tr>
<tr><td></td><td>ITP</td><td>IP</td><td>ITS</td><td rowspan="5">Déchéance partielle (déclassement des PB et remboursement des bonifications en date de l'anomalie) si la demande d'aide est concernée par des prêts bonifiés seuls</td></tr>
<tr><td>Respect du système de production</td><td>20 %</td><td>20 %</td><td>20 %</td></tr>
<tr><td>Respect du programme d'investissement</td><td>20 %</td><td>20 %</td><td>20 %</td></tr>
<tr><td>Respect du statut juridique de l'exploitation</td><td>20 %</td><td>20 %</td><td>20 %</td></tr>
<tr><td>Respect de la zone d'installation</td><td>20 %</td><td>20 %</td><td>20 %</td></tr>
<tr><td>Respect des conditions de revenu</td><td colspan="4">Cf. point-b vérification du bon déroulement du PE au regard du respect des conditions de revenu</td></tr>
<tr><td>Respect du nombre d'actifs sur l'exploitation agricole</td><td colspan="4">Cf. point-c vérification du bon déroulement du PE : nombre d'actifs</td></tr>
<tr><td colspan="5">En cas de non respect de plusieurs composantes caractérisant de la mise en œuvre du PE, la déchéance prononcée est celle dont le montant est le plus élevé sauf en cas de non atteinte du seuil de revenu disponible (cumul des déchéances). Ces déchéances sont cumulables à hauteur de 50 % en cas de non respect de plusieurs engagements prévues aux D.343-5 7° et 11°.</td></tr>
</table>

Tableau n°1 : rappel des déchéances en cas de non respect de la bonne mise en œuvre du PE

<table>
<tr><th colspan="5">Rappel des déchéances encourues en cas de non respect de l'article D.343-5 9°
(article D.343-18-2 et tableau 2 du CRPM)</th></tr>
<tr><td rowspan="3"></td><td colspan="3">Type d'installation</td><td>Prêts bonifiés</td></tr>
<tr><td>ITP</td><td>IP</td><td>ITS</td><td rowspan="3">Déchéance partielle (déclassement des PB et remboursement des bonifications en date de l'anomalie) si la demande d'aide est concernée par des prêts bonifiés seuls</td></tr>
<tr><td colspan="3">Au terme de la 2ème année du PE</td></tr>
<tr><td>Respect des conditions de revenu</td><td>-</td><td>pas de déchéance si RDA constaté en année 2 ≥revenu minimum à atteindre au terme de la 2ème année du PE (ou de la 3ème année)

Déchéance partielle de 30 % si RDA constaté en année 2 <revenu minimum à atteindre au terme de la 2ème année du PE (ou de la 3ème année)</td><td>-</td></tr>
<tr><td colspan="5">En cas de non respect de plusieurs composantes caractérisant de la mise en œuvre du PE, la déchéance prononcée est celle dont le montant est le plus élevé sauf en cas de non atteinte du seuil de revenu disponible (cumul des déchéances). Ces déchéances sont cumulables à hauteur de 50 % en cas de non respect de plusieurs engagements prévues aux D.343-5 7° et 11°.</td></tr>
</table>

Tableau n°2 : rappel des déchéances en cas de non respect des conditions de revenus